

LEGRAND

Société Anonyme au capital de 1.053.555.980 euros
Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE</p> <p>DU 25 MAI 2012</p>
--

L'an deux mille douze,
Le 25 mai,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société LEGRAND (la « **Société** ») se sont réunis, en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration, suivant l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales "L'Echo" le 9 mai 2012, et les lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

L'avis préalable prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 39 du 30 mars 2012.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur général. A sa gauche, siège Monsieur Antoine Burel, Directeur Financier. A sa droite, siège Madame Bénédicte Bahier, Directeur Juridique.

Monsieur Jean-Marc Lumet, représentant la société Deloitte & Associés et Monsieur Gérard Morin, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués sont présents.

Le Président procède ensuite à la composition du Bureau et appelle, pour assurer les fonctions de Scrutateurs, Madame Caroline Bertin Delacour en sa qualité de représentant de Legron BV, contrôlée par Wendel, et Monsieur Olivier Bazil, membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix, ce qu'ils acceptent.

Madame Bénédicte Bahier est désignée Secrétaire de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée 75,42 % des actions ayant droit de vote, soit plus du quart des actions composant le capital social disposant du droit de vote et, qu'en conséquence, l'Assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président déclare l'Assemblée générale ouverte et redonne la parole au Secrétaire, qui déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux, à savoir notamment :

- l'avis préalable et l'avis de convocation parus dans le Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le journal d'annonces légales "L'Echo",
- la copie des lettres de convocation des actionnaires et des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le document de référence de la Société,
- les comptes sociaux et le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions,
- les rapports des commissaires aux comptes portant sur :
 - les comptes sociaux,
 - les comptes consolidés,
 - le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
 - les conventions et engagements réglementés,
 - la réduction de capital par annulation d'actions rachetées,
 - l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
 - l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale et le rapport du Conseil d'administration y afférent,
- les statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président fait part de la présence à cette Assemblée de membres du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est mixte et que les résolutions qui sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire sont les résolutions n° 1 à 10 et la résolution n° 22 ; les résolutions n° 11 à 21 sont quant à elles de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Il précise également qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour n'a été adressée par les actionnaires à la suite de la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mars 2012.

Le Président propose ensuite que les actionnaires présents le dispensent de la lecture des rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée, les actionnaires pouvant trouver l'intégralité du

texte de ces rapports dans le document de référence 2011 mis à leur disposition à l'entrée de la salle.

L'Assemblée lui en donne acte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président précise qu'il a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne dont les actionnaires présents peuvent également prendre connaissance dans le document de référence 2011. De même que pour les rapports du Conseil d'administration, le Président propose que les actionnaires présents le dispensent de la lecture à l'Assemblée générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président prononce son discours d'introduction en proposant, dans une première partie, de détailler les résultats financiers du Groupe, présenter le modèle économique de Legrand, d'aborder la gouvernance de la Société, et dans une seconde partie, de présenter les résolutions et les rapports des commissaires aux comptes.

Présentation du Directeur Financier

Antoine Burel commente le chiffre d'affaires 2011 qui s'établit à 4.250 M€, en croissance totale de 9,2 % par rapport à l'année précédente, tiré par une croissance organique de 6,4 % et une croissance externe de 4,5 %. Antoine Burel détaille ensuite l'évolution organique des ventes en 2011 par zone géographique. Il commente la croissance organique dans les nouvelles économies qui s'élève à 14 % contre 2,5 % dans les pays matures, ces nouvelles économies représentant 35 % des ventes du Groupe en 2011. Il présente les acquisitions réalisées par le Groupe en 2011 (Electrorack, Intervox, SMS, Middle Atlantic et Megapower) qui totalisent un chiffre d'affaires annuel acquis de plus de 200 M€.

Antoine Burel commente ensuite le résultat opérationnel ajusté qui s'établit à 857 M€, en augmentation de 7,5 %, le résultat net part du Groupe qui s'établit à 479 M€, en augmentation de 14,4 %, le résultat net part du Groupe hors gains et pertes de change nets qui s'établit à 472 M€, en progression de 6,2 %. Antoine Burel compare ensuite les réalisations du Groupe en termes de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée aux objectifs fixés en 2011 démontrant ainsi que la performance de Legrand en 2011 est conforme aux objectifs fixés.

Antoine Burel commente les résultats du premier trimestre 2012 : le chiffre d'affaires s'élève à 1.086 M€ en progression de 4,8 % (dont -0,9 % d'évolution organique et 5 % de croissance externe), le résultat opérationnel ajusté s'établit à 222 M€ en hausse de 1,7 %, le résultat net part du Groupe s'établit à 123 M€ en baisse de 3,3 %, et le résultat net part du Groupe hors gains et pertes de change nets qui s'établit à 127 M€ en progression de 2,4 %. Il commente également la comparaison des réalisations du Groupe en termes de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée par rapport aux objectifs fixés pour 2012. Il indique que, sur la base des réalisations du premier trimestre 2012 et en l'absence de détérioration marquée de l'environnement économique, Legrand confirme ses objectifs pour l'année 2012 : une évolution organique¹ proche de zéro et une marge opérationnelle ajustée supérieure ou égale à 19 % du chiffre d'affaires après prise en compte des acquisitions². Enfin, Antoine Burel présente la structure financière du Groupe et commente le cash flow libre qui s'élève à 12,3 % des ventes en 2011, la diversification des sources de financement et l'allongement de la maturité de la dette, la structure du bilan et précise que la notation de Legrand par Standard & Poor's a été relevée à A- perspective stable.

Présentation du Président Directeur Général

Un modèle économique solide

Gilles Schnepf présente le modèle économique du Groupe qui s'appuie sur deux moteurs de croissance : (i) l'innovation et le lancement continu de nouveaux produits et (ii) des acquisitions ciblées et autofinancées de sociétés de petite et moyenne taille, très

¹ Organique : à structure et taux de change constants.

² Acquisitions de petite ou moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe.

complémentaires des activités du Groupe. Il indique que ces moteurs de croissance permettent au Groupe de gagner de nouvelles parts de marché et de renforcer sa rentabilité. Combinant rentabilité et maîtrise des capitaux employés (besoins en fonds de roulement et investissements), le modèle économique de Legrand génère un cash flow libre élevé sur le long terme permettant ainsi au Groupe d'autofinancer à 100 % son développement.

En ce qui concerne la croissance organique, Gilles Schnepf rappelle les lancements de nouveaux produits en 2011 et indique que le Groupe a consacré 4 % à 5 % de son chiffre d'affaires à la recherche et développement depuis au moins 20 ans, les ventes réalisées avec des nouveaux produits représentant 38 % du chiffre d'affaires total en 2011. L'année 2012 sera également marquée par des lancements de nouveaux produits avec d'ores et déjà les systèmes résidentiels *Home Network*, les portiers vidéo *New Sfera*, les systèmes de sécurité électronique *CCTV*, les prises de sol *Platinum* et la nouvelle génération de blocs de sécurité encastrés *Practice*. Il indique ensuite que l'innovation touche également à la manière dont les produits sont présentés et cite deux exemples : l'ouverture de deux nouveaux showrooms en 2011 (en Chine et en France) et les tests de deux nouveaux concepts (*Le Lab by Legrand* situé 38 rue du Bac à Paris permettant de découvrir les offres d'appareillage haut de gamme, et le Concept store de Milan permettant de découvrir les applications et solutions numériques de la marque *Bticino*).

Concernant la croissance externe, Gilles Schnepf commente les acquisitions de Numeric UPS (Inde) et Aegide (Pays-Bas) réalisées en 2012 et indique que le Groupe réalise 35 % de son chiffre d'affaires dans les nouvelles économies en 2011 avec une présence dans 120 pays et des positions de numéro 1 dans 27 de ces pays. Gilles Schnepf précise que les ventes dans les nouvelles économies ont progressé en moyenne de 10 % par an au cours des dix dernières années. Gilles Schnepf indique également que les nouveaux segments de marché (infrastructures numériques, performance énergétique, cheminement de câbles en fil et systèmes résidentiels) ont représenté près de 22 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2011 et ont enregistré une croissance annuelle moyenne des ventes de 12 % sur les dix dernières années.

Gilles Schnepf souligne ensuite que les moteurs de croissance ont permis au Groupe de multiplier par deux en 5 ans le nombre de ses positions de numéro 1 ou de numéro 2 à travers le monde et que deux tiers des ventes totales du Groupe sont réalisées avec des positions de numéro 1 ou de numéro 2.

Gilles Schnepf détaille ensuite chacune des opportunités de croissance à long terme liées aux évolutions sociétales et technologiques, à savoir l'assistance à l'autonomie, les bornes de recharge pour véhicules électriques et les réseaux intelligents «*smart grid*».

En conclusion, Gilles Schnepf indique que le modèle économique du Groupe, créateur de valeur et autofinancé, se traduit par un niveau élevé de rentabilité (progression du résultat opérationnel ajusté depuis 2001) et une forte génération de cash flow libre (13 % des ventes depuis 2009 sur une base normalisée³).

Stratégie de croissance durable

Gilles Schnepf commente les différentes étapes de la démarche développement durable du Groupe depuis 2004 et les 28 objectifs de la feuille de route 2011-2013 répartis en trois domaines : environnement, social et gouvernance. Il présente l'état d'avancement à fin 2011 de la feuille de route par rapport aux objectifs à fin 2013 et commente l'un des engagements du Groupe : le développement de produits à haute performance environnementale.

Un modèle créateur de valeur

Gilles Schnepf indique que le modèle économique solide et vertueux du Groupe est créateur de valeur pour ses actionnaires. Compte tenu des réalisations du Groupe en 2011, il est proposé aux actionnaires un dividende de 0,93 euro par action, en progression

³ Sur la base d'un ratio constant de besoin en fonds de roulement rapporté au chiffre d'affaires de 10 %.

de 6 % par rapport à celui de l'année 2011. Ce dividende représenterait un rendement de 3,7 % sur la base du cours de clôture du 23 mai 2012.

Gilles Schnepf commente ensuite l'évolution du cours du titre Legrand depuis son introduction en bourse en avril 2006 jusqu'à la clôture du 23 mai 2012 et souligne la surperformance du titre Legrand par rapport au CAC 40 sur la même période (123 % de surperformance). Il mentionne également l'augmentation du flottant qui est passé de 20 % en avril 2006 à 90 % en mai 2012. Ainsi, la surperformance du titre Legrand, l'élargissement progressif du flottant et l'augmentation régulière de la liquidité du titre ont conduit à l'intégration de Legrand au sein de l'indice CAC 40 en décembre 2011.

Gouvernance

Gilles Schnepf commente l'actionnariat de la Société à la date du 25 mai 2012 et notamment l'évolution de la participation de KKR, qui ne détient plus aucune action de la Société, et celle de Wendel qui s'élève à 5,8 % du capital social. Il indique qu'en conséquence de la cession par KKR de sa participation, Messieurs Mattia Caprioli et Jacques Garaïalde, administrateurs représentant KKR, mettront fin à leur mandat d'administrateur dans les prochains mois à l'issue du processus de sélection de leurs successeurs mené par le Comité des nominations et des rémunérations afin de permettre une transition ordonnée et efficace au sein du Conseil d'administration. Par ailleurs, il précise que le remplacement de Monsieur Jacques Garaïalde dans ses fonctions de membre des différents Comités du Conseil fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

Concernant l'évolution de la composition du Conseil d'administration, Gilles Schnepf indique qu'il est proposé aux actionnaires de (i) renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise pour une durée de 4 ans, ces derniers ayant fait bénéficier à la Société de leur expérience et compétences, et (ii) nommer pour une durée de 4 ans deux nouveaux administrateurs indépendants : Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda. Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda prennent chacune la parole pour présenter leur parcours professionnel aux actionnaires.

Gilles Schnepf précise ensuite que le Conseil d'administration du 8 février 2012, après examen du Comité des nominations et des rémunérations, a confirmé la qualification d'administrateur indépendant de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda et Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise au regard des critères d'indépendance du règlement intérieur de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

En ce qui concerne la rémunération versée au titre de l'exercice 2011 au Président Directeur Général, Gilles Schnepf invite Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Comité des nominations et des rémunérations, à exposer aux actionnaires les différents éléments composant cette rémunération. Frédéric Lemoine détaille la rémunération fixe et la rémunération variable du Président Directeur Général et commente l'évolution de la rémunération globale par rapport à celle versée au titre de l'exercice 2010.

Présentation des résolutions

Gilles Schnepf présente ensuite les résolutions soumises au vote de l'Assemblée :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Approbation d'une convention réglementée ;
- Approbation d'une convention réglementée ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Lamarche ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
- Modification du troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société.

Gilles Schnepf précise que ces résolutions peuvent être regroupées en six thèmes :

- le premier regroupe les résolutions n° 1, 2 et 3 et concerne l'approbation des résultats et du dividende : comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- le deuxième concerne les résolutions n° 4 et 5 relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- le troisième regroupe les résolutions n° 6, 7, 8 et 9 et concerne le renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise et la nomination de deux nouveaux administrateurs, Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ;
- le quatrième regroupe les résolutions n° 10 et 11 et est relatif à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisé dans la limite légale de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée, pour un montant maximal de 500 millions d'euros et un prix maximal de rachat de 40 euros par action et pour une durée de 18 mois et également, sous réserve de l'approbation de la onzième résolution, l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée, et ce par période de 24 mois ;
- le cinquième regroupe les résolutions n° 12 à 20 et porte sur le renouvellement des autorisations financières consenties au Conseil d'administration afin de permettre au Conseil d'administration de décider de l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de toute valeur mobilière prévue par la loi en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe, ces autorisations financières étant limitées à un plafond maximum global de 500 millions d'euros ;
- le sixième regroupe les résolutions n° 21 et 22 et porte sur la modification du troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société afin de mettre en conformité lesdits statuts avec le décret du 9 décembre 2011 relatif aux formalités de communication en matière de droit des sociétés, et les pouvoirs conférés pour l'accomplissement des formalités.

Gilles Schnepf passe ensuite la parole aux commissaires aux comptes afin qu'ils donnent lecture de leurs rapports.

Rapport des commissaires aux comptes

Gérard Morin, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, prend la parole et précise que les rapports suivants ont été mis à la disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- le rapport portant sur les comptes annuels ;
- le rapport portant sur les comptes consolidés.

Gérard Morin précise que ces rapports figurent respectivement aux pages 260 à 261 et 206 à 207 du document de référence 2011 mis à la disposition des actionnaires à l'entrée de la salle. Il précise ensuite que les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes sociaux et les comptes consolidés, les comptes sociaux ayant été établis selon les normes comptables françaises, les comptes consolidés selon les normes IFRS. Les travaux des commissaires aux comptes ont été réalisés selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Gérard Morin passe ensuite la parole à Jean-Marc Lumet, représentant la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, qui précise que cinq autres rapports ont été émis.

Jean-Marc Lumet résume ensuite le contenu et la conclusion concernant chacun des rapports suivants :

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés soumis aux dispositions du Code de commerce qui fait l'objet des quatrième et cinquième résolutions. Ce rapport, qui figure aux pages 148 et 150 du document de référence 2011, fait état de deux nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Il relate ensuite les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2011 ;
- le rapport sur le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à la loi de sécurité financière, figurant en pages 133 et 134 du document de référence 2011, et

pour lequel aucune observation n'est formulée pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que sur les autres informations requises par l'article L. 225.37 du Code de commerce ;

- le rapport sur la réduction du capital par annulation d'actions qui fait l'objet de la onzième résolution et pour laquelle aucune observation n'est formulée sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, sous réserve de l'approbation de la dixième résolution concernant l'opération d'achat ;
- le rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations faisant l'objet des douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ainsi que de la dix-neuvième résolution, opérations pour lesquelles aucune observation n'est formulée sur les modalités proposées ;
- le rapport sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe, opération faisant l'objet de la dix-huitième résolution et pour laquelle aucune observation n'est formulée sur les modalités proposées.

En l'absence de questions écrites posées au Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales.

Session de questions/réponses

Un premier actionnaire évoque l'acquisition par Legrand d'une société au Brésil et pose cinq questions qui concernent les produits fabriqués par Legrand, la possibilité de visiter le showroom de Bagnolet, les obligations Yankees et la trésorerie nette

Gilles Schnepf répond qu'en ce qui concerne les produits Legrand et la visite du showroom de Bagnolet, deux responsables commerciaux sont présents dans la salle et peuvent le renseigner.

Concernant l'acquisition au Brésil, Gilles Schnepf précise que le Brésil, où Legrand est présent depuis l'acquisition de Pial en 1977, représente de nombreuses opportunités pour le Groupe. Legrand y est déjà leader en appareillage, protection modulaire, armoires de distribution, portiers et onduleurs de petite taille.

En ce qui concerne les obligations Yankees, Antoine Burel répond qu'il s'agit d'un financement obligataire de 400 millions de dollars au taux de 8,5 % et à échéance 2025. Il rappelle également que trois émissions obligataires ont été réalisées en 2010, 2011 et 2012 en Europe à des taux respectivement de 4,25 %, 4,38 % et 3,38 %.

En ce qui concerne la trésorerie nette, Antoine Burel donne des explications sur les types de financement mis en place par Legrand et leur utilisation.

Un deuxième actionnaire pose deux questions. La première concerne la surévaluation de l'euro et la deuxième concerne la composition du Conseil d'administration de Legrand

Gilles Schnepf indique que le Groupe est peu exposé aux risques de transaction de change, Legrand bénéficiant de couvertures naturelles grâce à une répartition relativement équilibrée en devises de son chiffre d'affaires et de ses coûts

Gilles Schnepf indique que, compte tenu de l'évolution de l'actionnariat de la Société, la composition du Conseil d'administration est amenée à évoluer en termes de diversité des compétences et d'internationalisation. Il précise que, sous réserve du vote des résolutions correspondantes, le taux de féminisation au Conseil d'administration atteindrait 25 % et le ratio d'administrateurs indépendants représenterait 42 %. Il indique que quatre nationalités seraient représentées : française, italienne, belge et espagnole.

Un troisième actionnaire pose trois questions. La première concerne l'évolution de l'actionnariat et le risque potentiel d'OPA sur Legrand. La deuxième porte sur l'éventuelle collaboration de Legrand avec le groupe Bolloré concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques « Autolib' ». La troisième concerne la rénovation de logements.

Gilles Schnepf répond que Legrand, dont le flottant représente près de 90 % du capital social, est une société non contrôlée et peut donc faire l'objet d'une OPA comme probablement la moitié des sociétés cotées du SBF 80.

S'agissant des bornes de recharge pour véhicules électriques « Autolib' », Gilles Schnepf indique que Legrand n'a pas été associé puisque le groupe Bolloré a proposé ses propres bornes de recharge. Il indique que Legrand distribue ses produits à travers sa filière électrique classique (distributeurs et installateurs électriques). Il précise par ailleurs que les bornes de recharge représentent un marché à fort potentiel puisque les spécialistes estiment que le nombre de véhicules électriques, en France, devrait atteindre 2 millions en 2020, ce qui représenterait un potentiel d'installation de 4 millions de bornes de recharge.

En ce qui concerne la rénovation de logements, Gilles Schnepf répond que par exemple, Legrand réalise pratiquement 60 % de ses ventes en France dans des activités de rénovation, ce qui constitue une opportunité importante pour Legrand.

Un quatrième actionnaire pose quatre questions. La première concerne la rentabilité et les parts de marché attendues suite aux acquisitions de Aegide (Pays-Bas) et Numeric UPS (Inde). La deuxième porte sur les activités de recherche et développement. La troisième concerne le dividende proposé par Legrand. La quatrième porte sur la consultation éventuelle des actionnaires concernant la rémunération du Président Directeur Général

Gilles Schnepf répond que Aegide et Numeric UPS sont des acteurs bénéficiant de très belles positions sur leurs marchés, Aegide étant leader dans le domaine des armoires Voix-Données-Images pour datacenters aux Pays-Bas, et Numeric UPS étant leader des onduleurs de petite et moyenne taille en Inde. Il précise que ces sociétés ont un ancrage très ancien et commercialisent leurs produits sous des marques connues. Il précise également que l'arrimage des sociétés acquises fait partie du savoir-faire de Legrand.

S'agissant des activités de recherche et développement, Gilles Schnepf indique qu'elles sont mesurées en pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe et qu'elles sont comptabilisées soit comme une charge, soit comme un amortissement pour la recherche et développement capitalisée, ce qui correspond au mode de fonctionnement du Groupe puisque les gammes de produits ont des durées de vie de 5 à 10 ans. Les efforts en recherche et développement ont représenté 4,7 % du chiffre d'affaires en 2011, soit environ 200 millions d'euros. Gilles Schnepf précise également que près de 2.000 salariés dans le Groupe exerçaient une activité de recherche et développement.

Gilles Schnepf indique que le cash flow libre, sur une base normalisée de 13 % du chiffre d'affaires, est utilisé pour les acquisitions (environ 400 millions d'euros par an) ainsi que la rémunération des actionnaires à travers le paiement d'un dividende qui s'élèverait cette année à environ 244 millions d'euros, représentant un taux de distribution d'environ 50 %.

Par ailleurs, les grands postes de développement internes sont les suivants : l'innovation, la recherche et développement (environ 200 millions d'euros) et les investissements industriels (près de 130 millions d'euros, dont la moitié consacrée aux nouveaux produits).

En ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général, Bénédicte Bahier répond que la détermination et le contrôle des rémunérations font partie des prérogatives légales du Conseil d'administration, assisté en cela par le Comité des nominations et des rémunérations. Le pouvoir de l'Assemblée générale est de désigner et nommer des administrateurs dont certains sont des spécialistes dans ce domaine. Par ailleurs, Legrand présente aux actionnaires chaque année et en toute transparence la rémunération des dirigeants et ce quelles que soient les performances du Groupe.

Un cinquième actionnaire pose trois questions. La première concerne l'existence d'un showroom à Paris dédié aux applications domotiques. La deuxième porte sur le développement du marché des onduleurs dans d'autres pays et des implantations industrielles de Legrand en Inde. La troisième concerne un éventuel accord intervenu entre Wendel et Legrand suite à la fin du pacte d'actionnaires liant Wendel et KKR

Gilles Schnepf indique que Legrand a ouvert un concept store « *Le Lab by Legrand* » à Paris (38 rue du Bac) qui permet aux particuliers, architectes, décorateurs, distributeurs ou encore entreprises électriques de découvrir les offres d'appareillage haut de gamme. Il indique que Legrand a également un showroom à Pantin dédié aux applications domotiques et que des visites peuvent être effectuées par tout actionnaire en faisant la demande auprès des responsables commerciaux.

En ce qui concerne l'Inde, Gilles Schnepf indique que les taux de croissance du Groupe en Inde sont parmi les plus élevés des plus de 70 pays dans lesquels le Groupe opère. Les onduleurs correspondent à des usages particuliers et sont conçus pour des applications adaptées aux contraintes locales et ne peuvent pas, en conséquence, être commercialisés dans tous les autres pays. Il précise également que Legrand bénéficie d'une implantation industrielle très dense en Inde, pays dans lequel plusieurs produits sont fabriqués pour le marché local, notamment les disjoncteurs, les armoires de distribution et l'appareillage.

Concernant la troisième question, Gilles Schnepf répond par la négative.

Un sixième actionnaire pose une question concernant la fabrication éventuelle de compteurs intelligents pour ERDF

Gilles Schnepf indique qu'ERDF poursuit actuellement des tests sur les compteurs intelligents « Linky » avec pour objectif de déployer 30 millions de compteurs en France. Il précise que le Groupe ne fabrique pas de composants pour ces compteurs mais que Legrand a signé un partenariat avec ERDF dans le domaine des réseaux et installations électriques intelligents ayant pour but de développer des solutions pour les utilisateurs de ces compteurs.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour les questions posées et met fin aux débats.

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, au nombre de 1.187 au total, possèdent ensemble 199.131.710 actions, auxquelles sont attachées 223.923.841 voix, sur les 263.401.087 actions disposant du droit de vote au jour de l'Assemblée, soit 75,60 % du capital, et constate donc que le quorum, aussi bien pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire, est atteint de manière définitive.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du conseil d'administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué à l'Assemblée et que les actionnaires désireux de s'exprimer à leur sujet aient pu le faire.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration, approuve les

comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 92 475 655,25 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 223.642.940 votes pour, 263.120 votes contre et 18.641 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 478,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 223.656.127 votes pour, 250.479 votes contre et 18.095 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 92 475 655,25 euros,
2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 4 623 782,76 euros à la réserve légale,
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 4 623 782,76 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 462 804 375,54 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 550 656 248,03 euros,
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 93 centimes d'euros par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2011 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 244 430 466,87 euros, et
5. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 263 388 995 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, le montant global des dividendes sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende est le 31 mai 2012 et le dividende de 93 centimes par action mentionné au paragraphe 4 ci-dessus sera mis en paiement le 5 juin 2012.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que les actionnaires qui opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts ne bénéficieront pas de cet abattement.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2008	261 157 772 actions de 4 €	0,70 €
2009	262 451 948 actions de 4 €	0,70 €
2010	262 911 065 actions de 4 €	0,88 €

Les dividendes distribués au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 ont été éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 223.455.907 votes pour, 454.297 votes contre et 14.497 abstentions.

Quatrième résolution (Approbation d'une convention réglementée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contrat de mission conclu entre la Société et Monsieur Olivier Bazil suite à la cessation de ses fonctions de Vice-président Directeur Général Délégué.

Cette résolution est adoptée par 217.063.172 votes pour, 2.908.039 votes contre et 14.828 abstentions (Monsieur Olivier Bazil n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Cinquième résolution (Approbation d'une convention réglementée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contrat de crédit conclu entre la Société, certaines de ses filiales et des établissements bancaires.

Cette résolution est adoptée par 211.933.884 votes pour, 247.269 votes contre et 14.886 abstentions (Messieurs Olivier Bazil, François Grappotte et Gilles Schnepf n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Lamarche)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Gérard Lamarche viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée par 220.834.358 votes pour, 3.004.459 votes contre et 85.884 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée par 180.315.024 votes pour, 43.596.292 votes contre et 13.385 abstentions.

Huitième résolution (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Christel Bories, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée par 220.647.662 votes pour, 3.191.292 votes contre et 85.747 abstentions.

Neuvième résolution (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Angeles Garcia-Poveda, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée par 220.660.912 votes pour, 3.250.232 votes contre et 13.557 abstentions.

Dixième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou

Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après ; ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, et par tous moyens, sur tous marchés y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marchés, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 220.897.213 votes pour, 3.013.035 votes contre et 14.453 abstentions.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux dites annulations et réductions de capital, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 223.265.341 votes pour, 644.989 votes contre et 13.511 abstentions.

Douzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants (et notamment l'article L. 225-129-2) et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;

Décide que les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 500 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
3. Décide en outre que le montant global nominal des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 3 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingtième résolution ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 6. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès ;
 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la

Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dixième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Cette résolution est adoptée par 192.865.091 votes pour, 31.045.790 votes contre et 12.960 abstentions.

Treizième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, par voie d'offres au public, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 105 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
3. Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 650 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingtième résolution ;

4. Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution soumise à votre Assemblée Générale ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre ;

Décide toutefois que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;

6. Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. Décide que le Conseil d'administration pourra, dans les plafonds visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce, auquel cas l'émission n'est

pas soumise aux règles de prix prévues au paragraphe 7 ci-dessus, et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;

10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (le cas échéant au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la onzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Cette résolution est adoptée par 196.030.838 votes pour, 27.876.783 votes contre et 16.220 abstentions.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en

euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (a) 105 millions d'euros (cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société) et, en tout état de cause, (b) le plafond prévu par la loi (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital social de la Société (au moment de l'émission) par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 105 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
3. Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 650 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 650 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
4. Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la treizième résolution soumise à votre Assemblée Générale,
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre ;
6. Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la

différence de date de jouissance) ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Cette résolution est adoptée par 188.489.911 votes pour, 35.418.116 votes contre et 15.814 abstentions.

Quinzième résolution (Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des douzième, treizième et/ou quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous

réserve du respect du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Cette résolution est adoptée par 188.201.573 votes pour, 35.709.160 votes contre et 13.108 abstentions.

Seizième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par loi, sous réserve de l'adoption des treizième et quatorzième résolutions soumises au vote de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de ces résolutions, dans la limite globale de 10 % du capital social par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les treizième et quatorzième résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de manière à ce que :
 - le prix d'émission des actions soit au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes le jour de la fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières (autres que des actions ordinaires) donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, soient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation telle que prévue dans les treizième et quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

2. L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Cette résolution est rejetée par 109.763.599 votes pour, 114.146.924 votes contre et 13.318 abstentions.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées ou déléguées par la présente Assemblée Générale.
3. Décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Cette résolution est adoptée par 222.496.398 votes pour, 1.412.763 votes contre et 14.680 abstentions.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6, L. 225-138-I, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;
4. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,

- modifier en conséquence les statuts de la Société,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2011.

Cette résolution est adoptée par 220.947.099 votes pour, 2.963.133 votes contre et 13.609 abstentions.

Dix-neuvième résolution (Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de 105 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingtième résolution ;

Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 650 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond de 650 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingtième résolution ;

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toute autorisation, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

Cette résolution est adoptée par 195.275.404 votes pour, 28.634.845 votes contre et 13.592 abstentions.

Vingtième résolution (Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations au Conseil d'administration résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

- le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 500 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ne pourra excéder 3 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

Cette résolution est adoptée par 194.452.110 votes pour, 28.682.374 votes contre et 789.357 abstentions.

Vingt et unième résolution (Modification du troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société comme suit :

« Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai de trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Le Conseil d'Administration peut, pour toute Assemblée Générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. Sur décision du Conseil d'Administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens

de télécommunication (y compris par voie électronique) permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur. »

Cette résolution est adoptée par 222.789.223 votes pour, 339.932 votes contre et 794.686 abstentions.

A TITRE ORDINAIRE

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

Cette résolution est adoptée par 223.665.855 votes pour, 243.791 votes contre et 15.055 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Fait à Paris, le 25 mai 2012.

Le Président

Gilles Schnepf

Les Scrutateurs

Caroline Bertin Delacour

Olivier Bazil

Le Secrétaire

Bénédicte Bahier